Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 16h54
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_44B-AR
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

DES EAUX DE PIENNES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

SIEP

SI des eaux de Piennes (SIEP)

Assainissement non collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 16h54
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_44B-AR
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 3

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 4

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 4
2.2. RECETTES ET DEPENSES 5

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 6

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 6

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 7

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 7

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 16h54
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_44B-AR
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

1.Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SI des eaux de Piennes (SIEP)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte

➢ Compétences liée au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi

Communes adhérentes au SPANC	Communes adhérentes au SPAC avec des écarts en ANC	Communes adhérentes au SPAC mais sans système d'assainissement collectif	Population Base INSEE	Nombre d'abonnés desservis ANC	Ratio Population / abonnement ANC
	Affléville		179	93	1,9
	Amel-sur-l'Etang		156	98	1,6
	Avillers		137	54	2,5
	Bouligny		2 467	1 379	1,8
	Dommary-Baroncourt		751	376	2,0
Domprix			102	54	1,9
Domrémy-la-Canne			28	22	1,3
	Eton		205	106	1,9
	Gondrecourt-Aix		183	98	1,9
	Gouraincourt		71	43	1,7
	Joudreville		1 128	565	2,0
	Landres		1 106	476	2,3
	Marville		526	400	1,3
	Piennes		2 463	1 301	1,9
Saint Jean les Longuyon			419	207	2,0
Senon			304	151	2,0
Villers le rond			110	50	2,2
Total			10 335	5 473	1.89

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 16h54
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_44B-AR
Affiché le 13/07/2026 - Certifié exécutoire le 13/07/2026

- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : ……2015 ☐ Non

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 2012 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 6500 *habitants (estimation en considérant 1.2 habitants par abonné).*

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 62 % au 31/12/2025 (*du territoire du SIEP concerné par le SPANC géré par le SIEP*). (17,59 % au 31/12/2024 : *du territoire du SIEP dans sa globalité).*

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.
Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 100 (100 en 2024).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 16h54
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_44B-AR
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/03/2025	Au 01/01/2026
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	255 € HT	255 € HT
Tarif du contrôle des installations existantes en €	205 € HT	205 € HT
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	non concerné	non concerné
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 17/04/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service ANC pour l'année 2025 (2024-12-47)
- Délibération du 25/02/2025 effective à compter du 01/03/2025 fixant les tarifs du service ANC pour l'année 2025 (2025-02-04)
- Délibération du 15/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service ANC pour l'année 2026 (2025-12-59)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 16h54
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_44B-AR
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

2.2. Recettes et dépenses

Section de fonctionnement

	Année 2024	Année 2025
Dépenses	36 186.18	41.23
Recettes	6 765.93	6 425.24
Solde d'exécution brut	-29 420.25	6 384.01
Report	+ 30 050.23	+ 629.98

Section d'Investissement

	Année 2024	Année 2025
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Solde d'exécution brut	0	0
Report	+10 440.00	+10 440.40

	Année 2024	Année 2025
Résultat cumulé	11 069.98	17 453.99

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 16h54
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_44B-AR
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

3.Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

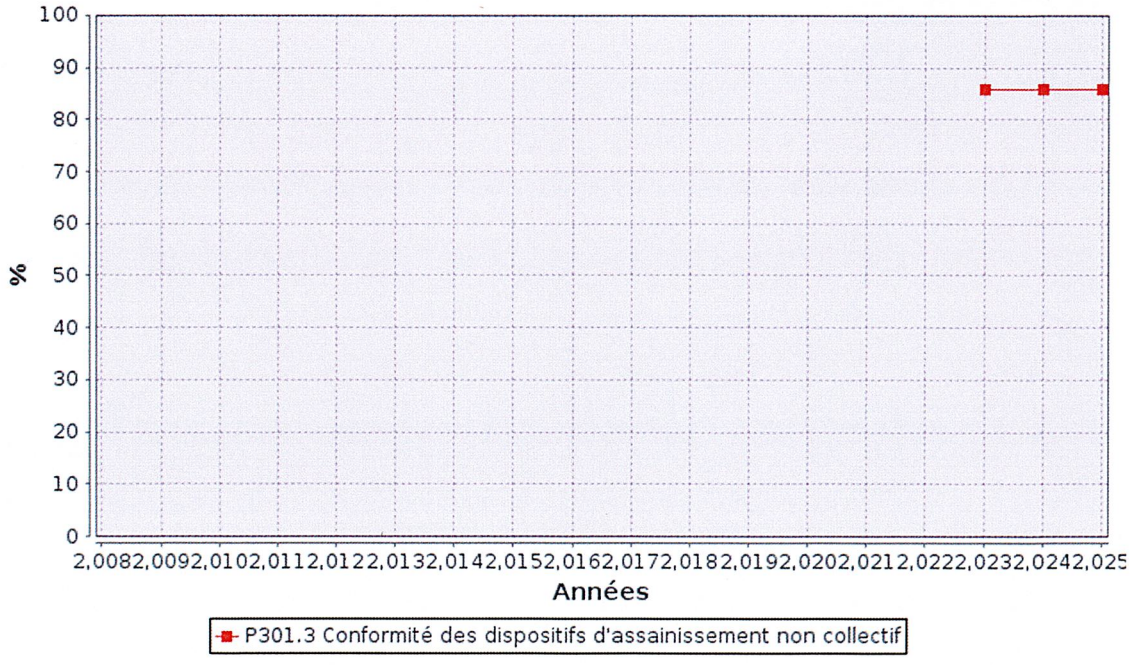
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/25**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/25**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	18	18
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	**63**	**63**
Taux de conformité en %	28%	28%
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	36	36
Taux en de non conformité sans danger pour les personnes ou l'environnement%	57%	57%



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 16h54
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_44B-AR
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

4.Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2025** est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

L'agence de l'eau Rhin-Meuse subventionne de nouveau la réhabilitation des installations non collectif non conformes sous certaines conditions, notamment sous opération groupée portée par une Collectivité publique.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 16h54
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_44B-AR
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Annexe 1

Facture Asst Type 120m3

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 16h54
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_44B-AR
Affiché le 13/07/2026 - Certifié exécutoire le 13/07/2026

Référence à rappeler

Identifiant : 9477 - Mot de passe : 6dFsUv
Occupant : SIEP SPANC

Adresse du lieu desservi : ANCIEN PUITS 3
55240 DOMMARY BARONCOURT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES
8 RUE DU POINT DU JOUR
B.P. 90 059 - 54490 PIENNES
Tel : 03 82 21 00 98

Destinataire de la facture

SIEP SPANC
8 RUE DU POINT DU JOUR
54490 PIENNES

Horaires d'ouverture au public:
du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h00
le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30
abonne@siep-piennes.fr

Rappel

Le titulaire du contrat d'abonnement est redevable de la consommation constatée (eau et/ou assainissement) tant qu'aucune modification n'a été signalée.

PAIEMENT EN LIGNE
Rendez-vous sur :
espace-abonnes.siep-piennes.fr

Facture manuelle n° 2022-RP2 / 202600001 du 31/12/2025

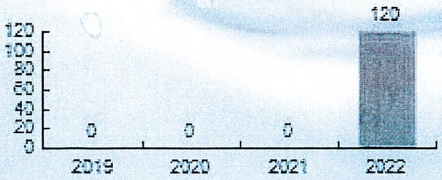
Assainissement

Consommation du 31/12/2024 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture	Détail au verso
Votre consommation d'eau	**120 m³**

	Montants
Taxe d'Investissement	33,53
Total de la facture	**33,53**

Historique de facturation



Montant total à payer avant le 31/12/2025 : 33,53 €

Décompte à conserver

MONTANT EN EUROS

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso de la facture

Emetteur : SIEP

Références : EAU
Etablissement : 62
N° codique : 054040 Nature du rôle : 1

N° contrat : 9477
N° facture : 202600001
Exercice : 2022/RP2
Date facture : 31/12/2025
Montant : 33,53 euros

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

SIEP SPANC
8 RUE DU POINT DU JOUR
54490 PIENNES

à retourner à l'adresse ci-dessous

SIE PIENNES
8 RUE DU POINT DU JOUR - BP 90059
54490 PIENNES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 16h54
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_44B-AR
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Facture anomalie n°2022-RBS / 2026000001 du 31/12/2025

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
29	74CBB53190	15	31/12/2025	RA	1907			2027	120
	Consommation totale relevée								**120**
	Consommation facturée (m3)								**120**

Détail de votre facture

	Prix au	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Collecte des eaux usées						
SPANC DOMMARY BARONCOURT 2026	01/01/2025	2 mois	2,54000	5,08	0,51 (10%)	5,59
SPANC DOMMARY BARONCOURT 2026	01/03/2025	10 mois	2,54000	25,40	2,54 (10%)	27,94
Total de votre facture				**30,48**	**3,05**	**33,53**
Montant total à payer				**30,48**	**3,05**	**33,53**

COMPRENDRE VOTRE FACTURE :

Distribution de l'eau :

La « taxe d'investissement EAU » appelée également abonnement est indépendante de la consommation. Elle a été instaurée pour financer le renouvellement des compteurs et des branchements d'eau des abonnés du service.
-La redevance 'consommation eau' est dépendante de la consommation, elle permet de financer les investissements mais également l'exploitation du service (pompage, traitement, stockage, surveillance, contrôle de la qualité et acheminement de l'eau jusqu'au compteur des consommateurs).

Collecte et traitement des eaux usées :
- La « taxe d'investissement AST » (Assainissement), indépendante de la consommation, permet de financer une partie des charges fixes liées à la gestion du service assainissement.
- La redevance assainissement SIEP dépendante de la consommation, contribue au financement de l'ensemble de nos investissements (réseaux, stations d'épuration, postes de pompage) ainsi que l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

Redevance SPANC :
La redevance SPANC pour le financement des contrôles périodiques obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif.

Organismes publics :
Ce sont des redevances perçues par le service des eaux et reversées à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Elles sont ensuite redistribuées sous forme de subventions aux personnes publiques (collectivités territoriales…) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs…) qui réalisent des actions ou projets ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.
Tous les habitants, s'acquittent de la redevance de pollution, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.
La redevance dite « préservation ressources en eau» est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés.

MODALITES DE PAIEMENT :

Par Chèque : à l'ordre du Régisseur du SIEP. Envoyer le tout, à l'adresse indiquée sur l'avant de la facture.

En Numéraire ou par Carte Bancaire : en vous présentant au guichet du Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES aux horaires d'ouverture au public indiqués à l'avant de la facture.

Par Virement, sur compte **TRESOR PUBLIC NANCY - IBAN : FR76 1007 1540 0000 0020 1346 109 - BIC : TRPUFRP1**

Par Internet, se connecter sur le portail « **espace-abonnes.siep.piennes.fr** »

TVA payée sur les débits. N° TVA intra-communautaire : FR 14 200 091 148. Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n°66-624 du 19 août 1966 modifié par le décret n°81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits de collectivités et établissements publics locaux. Voies de recours : dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester le montant dû, en saisissant le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent suivant la nature de la créance.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 16h54
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_44B-AR
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

Annexe 2

Note d'informatio Agence de l'Eau Rhin Meuse

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 16h54
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_44B-AR
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

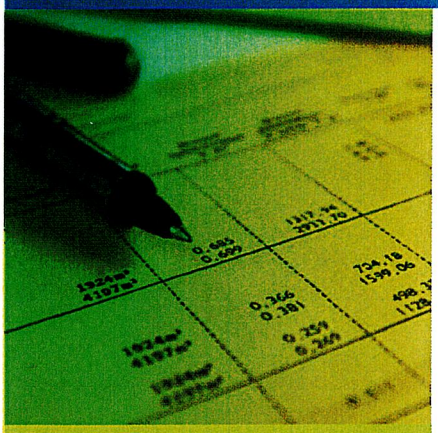
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse au 1er janvier 2024 est de **4,41 euros TTC par m³.**

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/carte-interactive**

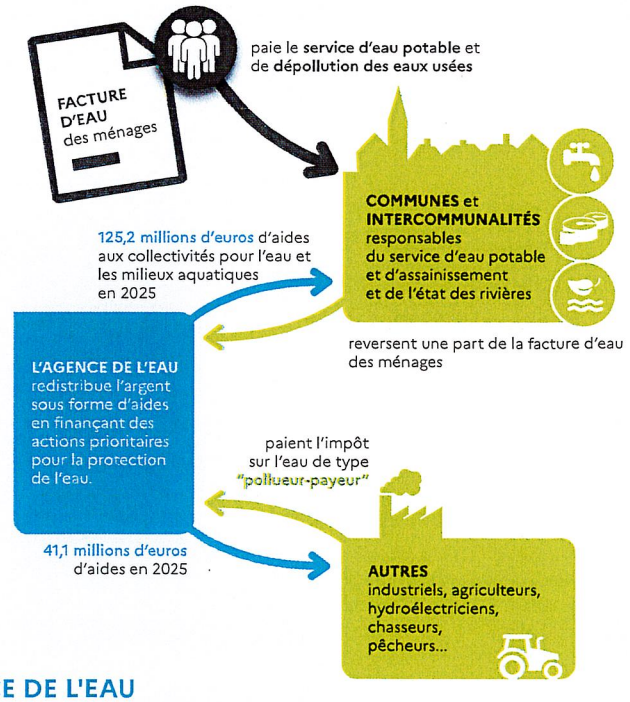
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 16h54
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_44B-AR
Affiché le 13/07/2026 - Certifié exécutoire le 13/07/2026

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 149,02 millions d'euros dont plus de 104,31 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

39,19 € de redevance de pollution domestique et collecte domestique payés par les abonnés

30,80 € de redevance de consommation

11,18 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

5,53 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



4,69 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées

1,97 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs

0,20 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants

0,07 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

5,90 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

0,47 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.

36,49 € pour lutter contre les pollutions domestiques

19,49 € pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la biodiversité

13,54 € pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages



19,30 € pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

5,50 € pour renforcer la gouvernance, mobiliser les acteurs, assurer la solidarité internationale et l'animation des politiques de l'eau

5,68 € pour lutter contre les pollutions d'origine industrielle

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 16h54
Référence de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_44B-AR
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État.
Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques (dont agriculture biologique, préservation de l'herbe)

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

61 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Des projets sont portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

2 474 projets ont été financés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour un montant de plus de 167,3 millions d'euros d'aides, dont 25,5 millions d'euros en déclinaison des mesures du plan Eau.

CONTRAT "EAU & CLIMAT"

Dans le cadre de sa politique au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

17 nouveaux contrats « Eau et Climat » ont été signés au cours de la 1ère année du 12e Programme d'intervention (2025-2030) portant à 64 le nombre total de contrats « Eau et Climat » approuvés depuis 2019, soit 58,9 % de la superficie du bassin Rhin-Meuse.

Ce partenariat territorial et multithématiques a permis la contractualisation en 2025 de 4 contrats industriels et 13 nouveaux contrats territoriaux pour accélérer la mise en œuvre d'actions en réponse aux enjeux « eau ».

Les contrats 2025 représentent 115,2 millions d'euros d'aides potentielles sur les années 2025-2028 pour un montant estimé de travaux sur le territoire Rhin-Meuse de 328,5 millions d'euros.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 16h54
Réference de l'AR : 054-200091148-20260709-2026_07_44B-AR
Affiché le 13/07/2026 ; Certifié exécutoire le 13/07/2026

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

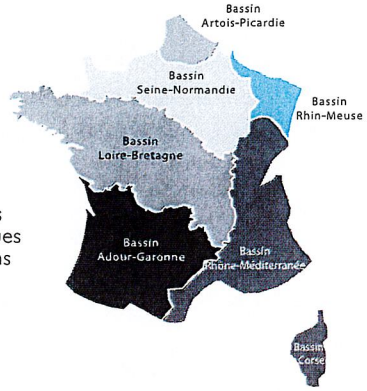
Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Réalisation : AERM • Mars 2026

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **eau-rhin-meuse.fr**

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : https://lc.cx/RessourcesAgences



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : https://lc.cx/Redevances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site **lesagencesdeleau.fr**